



Groupe de travail du Cnis
Révision de la nomenclature d'activités française (NAF)

Compte rendu de la 2^e réunion plénière du 15 mars 2023

Président : Magali DEMOTES-MAINARD (Insee)
Rapporteurs : Clotilde MASSON (Insee) et Stéphane Dahmani (Medef)

Responsable Cnis : Stéphane TAGNANI

Destinataires : les membres du groupe de travail

Tous les documents sont disponibles sur le [site du Cnis](#).

Rappel de l'ordre du jour

- 1- Introduction - Magali Demotes-Mainard
- 2- Point d'avancement sur les propositions recueillies et les travaux des sous-groupes sectoriels
- 3- Élaboration d'une grille d'analyse harmonisée des propositions formulées

Liste des participants

Magali Demotes-Mainard (présidente du Groupe de travail)
Insee : Sylvain Moreau (Directeur des Statistiques d'Entreprises), Marie Leclair, Clotilde Masson (co-rapporteuse du GT), Vincent Le Palud, Sokorn Marigot, Nila Ceci-Renaud, Pierre Girard, Pascale Haye-Delise, Christine Guérout, Florence Mairey, Philippe Gallot, Mickaël Ramonet, Julie Roy
Cnis : François Guillaumat-Tailliet, Stéphane Tagnani
Bernard Nozières, Ana Testas (SSP Agreste)
Margot Perben (SIES)
Frédéric Vey (SDES)
Sabine Bessière (SDES Transport)
Antonia Bertin (SDES Construction)
Christian Burel (DEPP)
Gaël de-Peretti DGAFP)
Alain Dreyfus (Banque de France)
Vincent Vicaire (DGE)
Gianluca Santoni (Cepii)
Gilles Capon, Maël Buron, Céline Carel (Acosss/Urssaf)
Alexandra Ferri Godet-la Loi, Delphine Vessillier (CPME)

Stéphane Dahmani (Medef, co-rapporteur du GT)
 Gérard Forgeot (DGFIP)
 Nathalie Roy (U2P)

Absents

Florent Maire (Insee), Céline Guyotte, Christophe Bellego (DGFIP), Laure Turner (SSM Culture), Olivier Léon (DREES) José Bardaji (France assureurs), Alain Gubian (Acoss), Anne-Laure Zennou (Acoss), Raphaëlle Bertholon (CFE CGC), Roxane Silberman (Esac), Jean-Luc Léger (Ceser Normandie)

Compte rendu de la réunion

Introduction

En introduction, Magali Demotes-Mainard, présidente du GT, rappelle que cette réunion du groupe de travail s'inscrit en complément des réunions prévues : en mai 2023, pour examiner un projet de nouvelle structure de la NAF, et en septembre 2023, pour conclure sur la NAF complète, avec ses notes explicatives.

En effet, l'avancement du travail des sous-groupes remonter la nécessité de coordonner et d'harmoniser les grilles d'analyse des propositions formulées, afin de garantir la cohérence d'ensemble du système de nomenclature. Ainsi, il a paru utile d'associer l'ensemble du groupe de travail du Cnis à cette réflexion, et d'échanger de façon transverse aux différents secteurs d'activité sur les critères de choix qui paraîtraient les plus pertinents, en vue de préciser le cadre commun dans lequel se poursuivra l'analyse des propositions formulées dans les différents sous-groupes. Le document préparatoire, qui dessine ce cadre commun, a vocation à être amendé et/ou enrichi à l'issue des échanges.

La réunion est également l'occasion de faire un point d'avancement sur les demandes recueillies.

Point sur les propositions reçues selon les secteurs

Clotilde Masson présente une synthèse chiffrée des formulaires reçus par section, et du nombre de sous-classes potentielles induites à ce stade :

Sections NACE Rev.2	Nb classes NACE Rev.2	Nb classes subdivisées NAF Rev.2	Nombre de sub-divisions NAF Rev.2	Nb total de sous-classes NAF Rev.2	Sections NACE Rev.2.1	Nb classes NACE Rev.2.1	Nb formulaires reçus	Nb classes "à subdiviser" NAF Rev.2.1	Nb Ss-classes proposées NAF Rev.2.1	Nb total de Sous-classes Cf propositions NAF Rev.2.1	Classes soignées en NAF Rev.2 sans proposition	Nb ss-classes en plus si reconduction des ss-classes NAF Rev.2	Nb total de sous-classes NAF Rev.2.1 (propositions + reconductions)
A	39			39	A	39	3	3	9	45	0	0	45
B	15			15	B	15	1	1	3	17	0	0	17
IAA	33	8	20	45	IAA	33	20	11	26	48	0	0	48
C	196	14	31	213	C	199	45	28	65	236	10	13	249
D	8			8	D	12	6	1	2	13	0	0	13
E	9			9	E	11	1	0	0	11	0	0	11
F	22	10	26	38	F	26	14	9	19	36	5	10	46
G	91	18	43	116	G	83	83	28	65	120	4	5	125
H	23	5	12	30	H	30	14	9	20	41	0	0	41
I	8	2	5	11	I	11	3	2	5	14	1	1	15
J	14	4	10	20	J	15	7	4	13	24	1	1	25
K	12	1	2	13	K	9	2	1	2	10	0	0	10
L	18	1	2	19	L	20	2	2	4	22	1	1	23
M	4	2	4	6	M	5	0	0	0	5	2	2	7
N	20	3	6	23	N	22	25	9	20	33	0	0	33
O	33	2	4	35	O	32	15	5	12	39	1	1	40
P	9	1	3	11	P	9	0	0	0	9	1	2	11
Q	11	1	2	12	Q	12	1	1	2	13	0	0	13
R	12	9	25	28	R	20	12	9	24	35	1	2	37
S	15	1	2	16	S	20	19	5	10	25	0	0	25
T	19	2	4	21	T	24	6	3	7	28	0	0	28
U	3			3	U	3	1	1	4	6	0	0	6
V	1			1	V	1	0	0	0	1	0	0	1
Ensemble	615	84	201	732	Ensemble	651	280	132	312	831	27	38	869

• La partie gauche du tableau (fond bleu) indique :

- la répartition des 615 classes que compte la NACE actuelle (NACE Rev.2), entre les 21 sections qu'elle comporte (sections A à U ; ici, une partie de la section C "Industrie" est particularisée : l'industrie agro-alimentaire IAA) ;

- la répartition des 732 sous-classes que compte la NAF actuelle (NAF Rev.2), entre ces 21 sections.

Dans certaines sections (A, B, D, E, U, V), le niveau le plus détaillé de la NAF correspond à celui de la NACE : aucune classe de la NACE Rev.2 n'a été scindée en plusieurs sous-classes.

Dans les autres sections, certaines classes de la NACE ont été subdivisées, et la NAF est plus détaillée que la NACE.

Au total, 84 des 615 classes de la NACE sont scindées en plusieurs sous-classes dans la NAF (le plus souvent deux sous-classes, parfois trois, rarement davantage).

• La partie centrale du tableau (fond orange) présente :

- la répartition des 651 classes que compte la nouvelle NACE (NACE Rev.2.1), entre les 22 sections qu'elle comporte (sections A à V ; ici, une partie de la section C "Industrie" est particularisée : l'industrie agro-alimentaire IAA) ;

- la répartition des 280 formulaires reçus au total entre ces 22 sections ;

- la répartition par section des 132 classes concernées par une demande de subdivision en sous-classes.

Les sections concernées sont plus particulièrement les sections C (Industrie) et G (Commerce), puis les IAA et les sections F (Construction), H (Transport), N (Activités spécialisées, scientifiques et techniques), et R (Santé humaine et action sociale). Notons que les sections C et G sont déjà les plus subdivisées dans la NAF actuelle, suivies de la Construction, de la Santé-action sociale et des IAA.

Si toutes les sous-classes demandées étaient effectivement créées, la nouvelle NAF compterait en tout 831 sous-classes (contre 732 aujourd'hui).

Enfin, certaines sous-classes existantes n'ont pas été "redemandées". Il paraît utile de vérifier qu'il ne s'agit pas d'oublis, car en l'absence de demande explicite, les sous-classes de la NAF actuelle ne seront pas automatiquement reconduites dans la nouvelle NAF. La partie droite du tableau (fond jaune) indique que 27 classes subdivisées dans la NAF actuelle n'ont pas fait l'objet d'un formulaire. S'il s'avère que les sous-classes correspondantes étaient implicitement considérées comme reconduites et font finalement l'objet d'une demande explicite, le nombre total de sous-classes demandées pourrait atteindre 869.

Une nomenclature très détaillée peut sembler plus performante pour identifier et étudier des secteurs d'activité fins. Toutefois, un trop grand détail réduit la robustesse de la nomenclature et nuit à la qualité et à la stabilité des classements, ce qui est préjudiciable à la qualité des statistiques d'entreprises. Il convient donc d'examiner l'utilité, la pertinence et l'opérabilité des sous-classes proposées.

Présentation des critères d'analyse proposés

Magali Demotes-Mainard (présidente du GT) présente les critères d'analyse proposés dans le [document préparatoire](#).

Dans un premier temps, il convient d'examiner ce qui motive la demande de création, afin d'en identifier les enjeux. Les motivations relevées peuvent être de différents ordres :

- (a) importance économique de la sous-classe
- (b) spécificité économique de la sous-classe
- (c) besoin d'identifier un champ d'intérêt transversal
- (d) besoins d'ordre réglementaire

- *identifier le champ d'une convention collective*

- *application d'un taux de cotisation ATMP spécifique*

- *autres motivations réglementaires*

Une demande justifiée par une motivation forte peut cependant s'avérer irrecevable au regard de différents critères, qui sont détaillés dans le document préparatoire.

1 - La conformité à la NACE Rev 2.1 : un premier critère absolument discriminant est que la proposition soit une exacte partition d'une classe de la NACE Rev.2.1, en respectant strictement les précisions apportées par ses notes explicatives.

2 - L'adéquation à l'entité « entreprise » : la codification de l'activité selon la NAF s'applique à des entreprises (unités légales ou regroupement d'unités légales). Il faut donc s'assurer que l'argumentaire en faveur de la distinction demandée est bien pertinent pour ce type d'unité, et qu'il ne s'agit pas par exemple de caractériser des emplois ou des métiers au sein des entreprises.

3 - Le poids économique : introduire un critère de taille minimale dans la définition de la NAF est légitime, d'une part pour respecter un équilibre global de la nomenclature (éviter qu'elle soit inégalement détaillée), et d'autre part afin d'obtenir des regroupements d'une taille suffisante pour un traitement statistique.

4 - L'opérabilité du classement : pour que les sous-classes demandées soient correctement servies dans la NAF, il faut que les entreprises s'y reconnaissent, d'une part, et d'autre part qu'elles puissent distinguer de quelle(s) sous-classe(s) relèvent leurs activités, au moment de leur création et tout au long de leur période d'activité. Les critères discriminants doivent être objectifs, permanents et sans ambiguïté.

5 - L'existence d'une spécificité française : l'intérêt majeur de l'articulation de la NAF avec les nomenclatures statistiques européennes et internationales est qu'elle permet l'établissement de données comparables entre les différents pays. Dès lors que l'on crée une sous-classe française, cet intérêt des comparaisons internationales tombe. Il est donc légitime, lors de l'instruction des demandes de création de sous-classes, de se demander en quoi il est pertinent d'introduire en France une distinction qui n'a pas été jugée utile au niveau européen.

La parole est donnée aux participants

- Selon Alexandra Ferri Godet-la Loi (CPME), le fait que les activités économiques et les professions évoluent continuellement légitime un besoin de nombreuses sous-classes, et les sous-classes doivent être motivées par des données établies pour la France. Par ailleurs, A.Ferri fait part de ses inquiétudes sur les questions fiscales et sociales.

- Stéphane Dahmani (Medef) approuve la méthode en ce qu'elle associe les acteurs, et vise à prendre en compte la réalité économique du terrain. Selon lui, comme l'économie et les métiers évoluent, il faut veiller à ne pas multiplier les sous-secteurs à l'infini. Il témoigne de l'inquiétude des entreprises et des branches sur la stabilité du code APE des entreprises. Ce code fournit une information très importante pour des dispositifs de politique économique ciblés, notamment des dispositifs ciblés au niveau européen. Pour analyser les demandes de sous-classes, il faut privilégier des critères de terrain. Le document préparatoire sur les critères a été fourni récemment, il faut du temps pour analyser les critères proposés. S.Dahmani comprend l'intérêt de la nomenclature européenne, mais selon lui, il faut que l'arborescence de la NAF reflète les secteurs d'activités français et permette de connaître les activités de manière fine. Enfin, S.Dahmani souligne le besoin de disposer d'une table de correspondances entre la NAF actuelle et la nouvelle NAF.

- Delphine Vessillier (CPME) met en garde contre le fait de faire porter à la nomenclature un poids qui dépasse son rôle d'outil statistique. La contrainte d'emboîtement de la NAF dans la NACE n'est pas une nouveauté. Quant au nombre de sous-classes : il est important que les sous-classes reflètent au mieux la réalité économique ; il faut veiller davantage à cela qu'au nombre de sous-classes.

- Selon Nathalie Roy (U2P), il faut faire preuve de pragmatisme et de souplesse, tenir compte de la réalité des activités et écouter les fédérations au sein des sous-groupes. Le critère sur l'emploi pour déterminer le poids économique doit prendre en compte non seulement les emplois salariés mais également les emplois non salariés. Enfin, il ne faut pas ignorer les utilisations administratives des codes d'activités, notamment par l'Accos et la DGFIP. À ce titre, l'U2P propose que les administrations qui participent aux travaux puissent analyser les

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

éventuels impacts, concernant les conséquences sociales et fiscales des propositions de modifications de sous-classes.

- Stéphane Dahmani (Medef) souhaite que le document préparatoire soit transmis aux membres des sous-groupes, et qu'ils puissent faire des propositions d'amendements.

Réponse : Cela doit se faire dans un calendrier assez serré puisque les sous-groupes doivent se prononcer sur la pertinence et la recevabilité des demandes de sous-classes avant la fin avril, en utilisant une grille de critères harmonisée.

Échanges sur les seuils de consistance économique

- Ana Testas (SSP Agreste) demande si les seuils s'appliquent au niveau des entreprises profilées (EP) ou des unités légales (UL).

Réponse : au niveau des UL.

- Delphine Vessillier (CPME) demande si les seuils de chiffre d'affaires incluent ou non la sous-traitance. Certains secteurs, comme celui de la construction par exemple, représentent des cas particuliers à cet égard.

Réponse : La question devra être examinée au cas par cas.

- Pour le nombre d'entreprises, Alexandra Ferri (CPME) suggère le seuil de 5 000, qui correspond au seuil de définition des branches.

- Sylvain Moreau (Insee) rappelle que chaque sous-classe de la NAF donne lieu à un suivi temporel régulier et à la production d'indicateurs, et engage l'Insee à un recueil de données annuel, voire infra-annuel, qui a un coût. La création de sous-classes n'est pas nécessairement la réponse adaptée à un besoin d'information lié à des études ponctuelles.

- Nathalie Roy (U2P) propose que la dynamique de la sous-classe soit prise en compte parmi les arguments, notamment par rapport au seuil de chiffre d'affaires annuel et demande comment est fixé le seuil de chiffre d'affaires annuel de 2 milliards d'euros pour le commerce alors qu'il est proposé de retenir pour les sous-classes un seuil de chiffre d'affaires annuel de 1 milliard d'euros.

Réponse : Les règles de classement dans la NACE s'appuient sur la notion de valeur ajoutée, qui représente une moindre part du CA dans le commerce que dans les activités industrielles ou de services.

- Nathalie Roy (U2P) indique ne pas être favorable à la suggestion d'un seuil fixé à 5 000 entreprises, qui s'avère trop élevé pour certaines sous-classes.

Échanges sur les critères d'opérabilité

- Magali Demotes-Mainard rappelle et souligne le fait que les critères qui discriminent les sous-classes doivent être objectifs, permanents (c'est-à-dire que leur définition ne peut pas varier avec l'évolution du contexte, réglementaire ou autre) et sans ambiguïté. Il faut également que les entreprises sachent identifier le chiffre d'affaires qu'elles dégagent au titre des activités distinguées dans les sous-classes.

- Delphine Vessillier (CPME) souhaite faire préciser ce qu'on entend par "permanent".

- Nila Ceci-Renaud (Insee) cite un exemple rencontré dans la consultation : le critère "importateur" ne peut permettre de distinguer de façon permanente deux activités commerciales, car d'une période à l'autre, le taux d'importation peut varier pour une même entreprise, ce qui pourrait rendre son classement instable.

- Alexandra Ferri Godet-la Loi (CPME) mentionne les *portraits statistiques de branches*, publiés par la Dares, qui utilisent des critères de regroupement des branches.

Échanges sur la "spécificité française"

- Magali Demotes-Mainard note qu'à l'inverse des critères de poids économique ou d'opérabilité, qui fixent des conditions d'exclusion, la "spécificité française" est un critère d'inclusion.

- Nathalie Roy (U2P) cite l'exemple d'une demande de sous-classe pour distinguer l'activité des fromagers, caractérisée par une dynamique particulière et de jeunes entreprises en fort développement, s'agissant en outre

d'une sous-classe qui existait en NAF Rev.1. Il faudrait, dans ce type de cas, pouvoir faire preuve de pragmatisme et de souplesse, même si les seuils de poids économique ne sont pas atteints.

- Clotilde Masson (Insee) rappelle que la nomenclature est un outil statistique, qui ne vise pas à distinguer le plus finement possible des activités différentes, mais à répartir toutes les activités dans un nombre limité de catégories, en regroupant les activités qui se "ressemblent".
- Margot Perben (SIES) indique que pour la section N, les motifs des demandes de sous-classes sont le plus souvent d'ordre réglementaire, et notamment liés aux champs des conventions collectives. Sur ce point, il manque des acteurs autour de la table.

Validation et mise en œuvre des critères

- Stéphane Dahmani (Medef) souhaite des précisions sur la validation et la mise en œuvre des critères.
- Magali Demotes-Mainard indique qu'il faut notamment clarifier si les critères de seuil doivent être cumulatifs ou non. Elle rappelle que les propositions de structure, pour chaque section, sont attendues à la fin avril, afin de pouvoir être examinées par le présent groupe de travail du Cnis en mai prochain.
- Dans ce calendrier, Pierre Girard (Insee) propose que les membres des sous-groupes soient très rapidement consultés sur les critères envisagés, et aient la possibilité de proposer des amendements ou des compléments.

Le [document préparatoire](#) "Critères d'analyse des demandes de création de sous-classes de la NAF" sera transmis à tous les membres des sous-groupes, qui seront invités à adresser leurs éventuels commentaires ou propositions d'amendements/compléments à l'adresse revision-naf@insee.fr avant le 29 mars.

Après l'exploitation des éléments reçus, une note "Critères d'analyse des demandes de création de sous-classes de la NAF" sera mise à disposition sur le site du Cnis dans les tout premiers jours d'avril.